

Note envoyée au Comité sénatorial permanent des Affaires étrangères et du commerce international
Le mercredi 21 mars 2018

Noemi Gal-Or

Présidente, Section nationale du droit international de l'Association du Barreau canadien

J'aimerais réitérer la position exprimée dans le mémoire produit par l'Association du Barreau canadien (dont les grandes lignes se retrouvent ci-dessous), plus particulièrement sur l'alinéa 7e) du projet de loi C-45 (« de réduire le fardeau sur le système de justice pénale relativement au cannabis »). Voici les points sur lesquels je veux attirer votre attention :

- Le document de consultation du Sénat contient *peu de détails* sur les exigences relatives à l'importation et à l'exportation de cannabis à des fins médicales et scientifiques. La proposition soutient que les exigences seraient semblables à celles actuellement en vigueur et qu'un permis valide pour six mois serait délivré au cas par cas. Il importe *d'énoncer plus clairement* les critères d'admissibilité et les exigences pour obtenir un permis pour traiter du cannabis et pour importer et exporter du cannabis à des fins médicales.
Le régime d'importation et d'exportation *doit être uniforme pour tous les produits de cannabis et des mesures frontalières efficaces* doivent être adoptées. Le législateur doit *assurer l'uniformité avec les obligations du Canada en matière de droit international* concernant le commerce et les investissements dans la mesure où ils pourraient s'appliquer *tant au cannabis thérapeutique qu'au cannabis à des fins récréatives*.
- On recommande fortement au législateur *d'établir des mesures réglementaires claires et sans équivoque afin d'assurer la réciprocité* entre le Canada et d'autres pays. Il y aura sans doute des obligations de traitement national relatives aux accords de l'OMC et des accords de libre-échange conclus par le Canada à prendre en compte. Il est particulièrement important pour les personnes qui consomment du cannabis à des fins médicales d'y avoir accès lorsqu'elles traversent des frontières internationales. Sans règles claires, *ces personnes seront vulnérables et le personnel restreint des services frontaliers subira des pressions supplémentaires*. Afin de *protéger les Canadiens qui se rendent à l'étranger, et potentiellement des visiteurs provenant de l'étranger*, le législateur doit s'assurer que le Canada respecte toutes ses obligations juridiques internationales dans tous les secteurs du droit international pouvant avoir une incidence sur la *légalisation du cannabis thérapeutique et du cannabis à usage récréatif*.